

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt, le 23 décembre, à vingt heures trente, les conseillers municipaux convoqués individuellement le 16 décembre, se sont réunis légalement à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy BOUTON, Maire.

Sont présents : 14/15

Mesdames et Messieurs Rémy Bouton – maire, Gilles Laude – premier adjoint, Patrick Dodin – deuxième adjoint, Mme Nathalie Bodart – troisième adjoint Daniel Anquetin, Christophe Delourme Laure Guyot, Guillaume Le Ny, Ana Meireles, Isabelle Michel, Frédéric Rocha, Véronique Royer, Jean-Yves Truhé, et Isabelle Versaud – conseillers municipaux.

Sont absents/ excusés :

Monsieur Régis Taillard (démissionnaire)

Votants : 14/15

Est élu secrétaire de la séance, Daniel Anquetin.

2020-10-4 - Urbanisme – Institution de déclaration préalable – Divisions

Extrait des annexes du PLUI

2/ Déclaration Préalable / Divisions volontaires, en propriété ou en jouissance/ protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels (Zone A ou N) et des paysages / Compétence communale

Article L115-3 du Code de l'urbanisme

Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public

Délibération communale devant joindre les secteurs concernés (l'ensemble de la commune est à proscrire) et devant justifier cette institution pour des motifs liés à la qualité de sites, des milieux naturels et des paysages ou en lien avec le maintien des équilibres biologiques.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'approbation du PLUI le 16 janvier 2020, Si les élus le souhaitent, il faut délibérer pour instituer le dépôt d'une Déclaration Préalable pour les divisions volontaires.

Le Conseil Municipal, invité à en délibérer, adopte, à l'unanimité de ses membres l'instauration de dépôt de déclaration préalable pour les divisions sur les zones Uda et UAd du territoire de la commune.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission

Le Maire d'Arnouville-lès-Mantes,
Rémy Bouton





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE D'ARNOUVILLE LES MANTES
Utilisateur : BOUTON REMY

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2020_10_4
Objet :	PLUI_ instituion DP pour divisions
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2020-12-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	078-217800200-20201223-2020_10_4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 078-217800200-20201223-2020_10_4-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20210108133113.pdf Nom métier : 99_DE-078-217800200-20201223-2020_10_4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	114.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 janvier 2021 à 13h38min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 janvier 2021 à 13h38min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 janvier 2021 à 13h38min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 janvier 2021 à 13h40min06s	Reçu par le MI le 2021-01-08